

**Département du Doubs  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700  
EXTRAIT n° 2024-109  
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 16 octobre 2024**

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 16 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 33**

**Nbre de membres  
présents : 28**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-Louis RENGGLI. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages  
exprimés : 32**

**Excusés :** MMES. MM Bernard COQU. Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Saniye AKDEMIR

**Absents :** M. Valère NEDEY.

**Pouvoirs :** Bernard COQU                      pouvoir à Philippe GAUTIER  
Stéphanie BOURQUIN                    pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER  
Jean-François HEIL                      pouvoir à Jean-Louis RENGGLI  
Saniye AKDEMI                            pouvoir à Pierre MOSSINA

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 10 octobre 2024

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame MICHAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2024 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

**ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS DE VALENTIGNEY » : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20241016-2024-109-DE  
Date de télétransmission : 21/10/2024  
Date de réception préfecture : 21/10/2024

.../...

**Extrait du registre des délibérations n°2024-109****ASSOCIATION « CERCLE DES NAGEURS DE VALENTIGNEY » : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire informe que la Ville a été destinataire d'une demande de subvention « exceptionnelle » présentée par l'association du Cercle des Nageurs de Valentigney dont la vocation est l'apprentissage de la natation et la découverte de la compétition pour les enfants de 5 à 16 ans.

Forte de ses 200 adhérents, l'association rencontre actuellement des difficultés financières engendrées par l'augmentation des tarifs pratiqués par la société Aqua Valent qui répercute, sur la location des lignes d'eau pour enfants, la forte augmentation de l'inflation nationale et des coûts de fonctionnement de la structure (EDF, GRDF, Produits chimiques...).

La répercussion de cette hausse tarifaire a été évaluée pour la saison 2024/2025 à 1 500 € par mois sur 10 mois, soit 15 000 € pour l'année.

L'attribution de la subvention sollicitée permettra à l'association de maintenir ses activités sans augmenter les tarifs assurant ainsi l'accessibilité des cours de natations à ses jeunes adhérents.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à allouer à l'association du cercle des nageurs de Valentigney une subvention de 15 000 €, essentielle pour l'association.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**

**Philippe GAUTIER**